

**PROCES VERBAL du BUREAU COMMUNAUTAIRE
du 4 avril 2024**

Jeudi 4 avril 2024 Date convocation : 28 mars 2024	Salle des fêtes commune de Saint Germain de Joux	17 heures 15
Présents : Elisabeth JEAMBENOIT - Florian MOINE - Christophe MARQUET – Philippe DINOCHÉAU - Gilles THOMASSET - Frédéric MALFAIT - Patrick PERREARD – Isabelle DE OLIVEIRA - Catherine BRUN - Serge RONZON – Benjamin VIBERT – Marie-Françoise GONNET - Guy SUSINI Absents : Jean-Marc BEAUQUIS Pouvoirs : Daniel BRIQUE par Patrick PERREARD - Jacques VIALON par Gilles THOMASSET - Joël PRUDHOMME par Catherine BRUN - Denis MOSSAZ par Philippe DINOCHÉAU - Régis PETIT par Isabelle DE OLIVEIRA - Jean-Pierre FILLION par Serge RONZON		Nombre de membres en exercice : 20 Nombre de membres présents : 13 Quorum : atteint

Le Président, Patrick PERREARD, propose à Benjamin VIBERT d'assurer la fonction de secrétaire de séance qu'il accepte. Le quorum étant atteint avec 13 membres du bureau communautaire présents, la réunion peut avoir lieu.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau communautaire du 1^{er} février 2024

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2. Convention de partenariat sur l'animation du PAEC des crêts du Haut-Jura 2023

Monsieur Gilles Thomasset, vice-président délégué, rappelle que l'objectif d'un projet agro-environnemental et climatique (PAEC) est de permettre le maintien et le développement de pratiques agricoles favorables à la biodiversité, dans des secteurs où ces pratiques pourraient disparaître ou être remises en cause. À cette fin, le soutien financier apporté par le PAEC est déterminant pour les agricultures pour pérenniser ces pratiques en les rendant économiquement viables. Le PAEC est un projet de territoire à double dimension agricole et environnementale co-construit et piloté en partenariat avec les acteurs du territoire.

Il rappelle que Terre Valsérhône l'Interco est partie prenante du PAEC des crêts du Haut-Jura dont l'opérateur est le parc naturel régional du Haut-Jura, qui s'appuie sur la chambre d'agriculture de l'Ain et la réserve naturelle nationale de la Haute-Chaîne du Jura.

Pour mémoire, l'édition 2015-2022 de ce PAEC, d'un budget de 690 000 €, a vu la contractualisation de 20 alpages pour une surface totale de 2 108 ha.

Une convention a été rédigée pour l'année 2023. Elle prévoit :

- Une aide financière de 2 500 € liée à la mise en œuvre de l'animation générale du PAEC par la chambre d'agriculture de l'Ain sous forme d'une subvention de fonctionnement.
- Une participation à la réalisation de plans de gestion pastoraux, nécessaires pour la plupart des mesures du PAEC, à hauteur de 50 % du coût HT (soit 717 € par plan de gestion). Deux exploitations sont concernées sur le territoire de Terre Valserhône l'Interco.

La convention 2023 fait donc état d'une somme de 3 934 € à régler à la chambre d'agriculture de l'Ain.

Philippe DINOCHEAU interroge sur les actions menées dans le cadre de cette convention.

Gilles THOMASSET donne des exemples concrets tels que le retard sur les prairies de fauche, le broyage ou la replantation de haies ainsi que sur les zones humides qui peuvent apporter des contraintes aux agriculteurs.

Patrick PERREARD rappelle l'importance de cet accompagnement auprès des agriculteurs. Il remémore aux membres présents la rencontre avec les agriculteurs prévue le samedi 5 octobre matin, pour les informer des actions menées en leur faveur.

Le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité, d'**APPROUVER** le projet de convention de partenariat sur l'animation du PAEC des crêts du Haut-Jura 2023, à intervenir avec la chambre d'agriculture de l'Ain, annexé à la présente décision, de **DIRE** que les dépenses seront inscrites au budget principal 2024 et d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention correspondante et tout document utile à la mise en œuvre de la convention.

3. Convention de partenariat sur l'animation du PAEC du massif du Bugey 2022

Monsieur Gilles Thomasset, vice-président délégué, rappelle que l'objectif d'un projet agro-environnemental et climatique (PAEC) est de permettre le maintien et le développement de pratiques agricoles favorables à la biodiversité, dans des secteurs où ces pratiques pourraient disparaître ou être remises en cause. À cette fin, le soutien financier apporté par le PAEC est déterminant pour les agriculteurs pour pérenniser ces pratiques en les rendant économiquement viables. Le PAEC est un projet de territoire à double dimension agricole et environnementale co-construit et piloté en partenariat avec les acteurs du territoire.

Il rappelle que Terre Valserhône l'Interco est partie prenante du PAEC du massif du Bugey dont l'opérateur est la communauté de communes Bugey Sud, qui s'appuie sur la chambre d'agriculture de l'Ain, le Conservatoire d'espaces naturels (CEN) et le syndicat de la rivière d'Ain aval et de ses affluents (SR3A). Ce PAEC concerne cinq intercommunalités : Terre Valserhône l'Interco, Haut-Bugey Agglomération, la communauté de communes Bugey Sud, la communauté de communes Usses et Rhône et la communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

Pour mémoire, l'édition 2015-2021 de ce PAEC a permis de faire bénéficier aux agriculteurs de 1 373 608 € sur 4 500 hectares engagés. Ces aides ont été contractualisées par 83 exploitations individuelles et 8 structures collectives liées aux zones pastorales. Cette édition a fait l'objet d'une convention jusqu'au 31 décembre 2021.

Une nouvelle convention a été rédigée pour l'année 2022. Elle prévoit, pour l'ensemble des EPCI :

- Une aide financière de 26 353,20 € TTC liée à l'animation générale du PAEC par la chambre d'agriculture de l'Ain.
- Une aide financière de 7 166 € au travail d'animation de la CCBS qui porte ce PAEC.
- Une subvention de la direction régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (DRAAF) de 1 374 €.

La convention prévoit donc un total de 32 145 € pour l'ensemble des EPCI. Une clé de répartition de ce montant a été définie pour chaque EPCI. Celle-ci se base sur les surfaces effectivement contractualisées, soit 18 % pour Terre Valserhône l'interco. Cela porte donc le montant demandé à la communauté de communes à 5 786 €.

Le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité, d'**APPROUVER** le projet de convention de partenariat sur l'animation du PAEC du massif du Bugey 2022, annexé à la présente décision, de **DIRE** que les dépenses seront inscrites au budget principal 2024 et d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention correspondante et tout document utile à la mise en œuvre de la convention.

Arrivée de Régis PETIT

4. Convention de partenariat du PAEC du massif du Bugey 2023-2029

Monsieur Gilles Thomasset, vice-président délégué, rappelle que l'objectif d'un projet agro-environnemental et climatique (PAEC) est de permettre le maintien et le développement de pratiques agricoles favorables à la biodiversité, dans des secteurs où ces pratiques pourraient disparaître ou être remises en cause. À cette fin, le soutien financier apporté par le PAEC est déterminant pour les agriculteurs pour pérenniser ces pratiques en les rendant économiquement viables. Le PAEC est un projet de territoire à double dimension agricole et environnementale co-construit et piloté en partenariat avec les acteurs du territoire.

Il rappelle que Terre Valserhône l'Interco est partie prenante du PAEC du massif du Bugey dont l'opérateur est la communauté de communes Bugey Sud.

Pour mémoire, l'édition 2015-2021 de ce PAEC a permis de faire bénéficier aux agriculteurs de 1 373 608 € sur 4 500 hectares engagés. Ces aides ont été contractualisées par 83 exploitations individuelles et 8 structures collectives liées aux zones pastorales. Cette édition a fait l'objet d'une convention jusqu'au 31 décembre 2021.

Une convention a été rédigée pour l'année 2022 et porte sur l'animation générale du PAEC par la chambre d'agriculture de l'Ain et la communauté de communes Bugey Sud (CCBS).

En raison de l'arrivée d'une nouvelle politique agricole commune (PAC), une nouvelle convention a été rédigée pour les années 2023-2029. Elle prévoit, en 2023 et 2024, la participation à la réalisation de plans de gestion et l'animation par la CCBS et la chambre d'agriculture de l'Ain.

Après déduction des subventions, le montant prévisionnel est estimé à 22 887 € et 30 806 € pour tous les EPCI, respectivement en 2023 et 2024. La clé de répartition par EPCI se fera sur la base des surfaces engagées (19 % pour TVI en 2023).

Pour rappel, la décision n°23-DB005 du Bureau communautaire du 2 février 2023 a approuvé une précédente version de la convention du PAEC, qui s'étendait alors de 2023 à 2028. Au vu des évolutions notables ayant eu lieu par rapport à cette version, il convient d'abroger ladite décision.

Le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité, d'**ABROGER** la décision du Bureau communautaire n°23-DB005 du 2 février 2023 relative à la convention de partenariat du PAEC du massif du Bugey 2023-2028, d'**APPROUVER** le projet de convention de partenariat du PAEC du massif du Bugey 2023-2029, annexé à la présente décision, de **DIRE** que les dépenses seront inscrites au budget principal 2024 et d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention correspondante et tout document utile à la mise en œuvre de la convention.

5. Convention pluriannuelle financière 2022-2026 entre le Département de l'Ain et Terre Valserhône l'Interco relative au dispositif des Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique – Approbation de l'avenant n°02

Monsieur Frédéric MALFAIT, vice-président délégué, rappelle qu'une convention financière pluriannuelle 2022-2026 relative au Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC), porté par la Communauté de communes, en date du 1^{er} janvier 2022, a été conclue avec le Département de l'Ain.

Cette convention engageait le Département de l'Ain à une participation financière au fonctionnement annuel du CLIC de la Communauté de communes à hauteur de 33 443,34 € inscrite au budget départemental.

La Communauté de Communes s'engageait quant à elle à verser une participation minimale de 10 949 € pour le fonctionnement annuel du CLIC, à poursuivre le portage du CLIC en assurant sa gestion et son animation et à mettre à sa disposition divers matériels et locaux.

Le CLIC s'engageait enfin à assurer ses missions prévues par le cahier des charges départemental des CLIC.

Par un avenant n°1, le Département a augmenté, en raison de l'inflation, sa participation financière annuelle de 3.5 % pour l'année 2023 soit 34 613.86 €.

Le Département propose de conclure un avenant n°2 la convention initiale afin de renforcer son soutien financier compte-tenu du contexte économique actuel. Il a décidé d'augmenter de 3% l'aide financière versée en 2023. Cette aide sera donc de 35 652,27 € (au lieu du montant initial de 33 443,34 €).

Le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité, d'**APPROUVER** l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle de financement de partenariat et de financement 2022 à 2026 relative au CLIC de la Communauté de communes, à intervenir avec le Département de l'Ain, tel que joint à la présente décision et d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-président délégué à signer ledit avenant et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

6. Conventions de participation aux charges financières liées à l'utilisation du Centre Aquatique Valséo par les classes de secondaire – Approbation des avenants n°1

Monsieur Patrick PERREARD, Président, rappelle qu'une convention de participation aux charges financières a été conclue, entre la Communauté de communes et, respectivement, les collèges Saint Exupéry et Louis Dumont dans le cadre de l'utilisation du Centre Aquatique Valséo.

Les modalités de participation financière ont été défini, depuis le 1^{er} janvier 2014, comme suit :

- L'exploitant facturera à la collectivité le coût total correspondant à la grille tarifaire pour l'utilisation des lignes d'eau réservées les établissements d'enseignement secondaire.
- La collectivité refacturera aux établissements d'enseignement secondaire le montant correspondant à la subvention versée par le Conseil Départemental de l'Ain à ceux-ci dans le cadre de l'utilisation du centre aquatique.

Le montant de la subvention versée par le Conseil Départemental de l'Ain depuis le 1^{er} janvier 2014 était de 27 € TTC par créneau et par classe par heure d'utilisation de piscines couvertes.

Le Conseil Départemental de l'Ain a décidé de revaloriser le montant forfaitaire de la subvention versée dans le cadre de l'utilisations par les établissements d'enseignement secondaire en le passant de 27 € TTC à 35 € TTC par heure et par classe pour 2 lignes d'eau.

Par conséquent, il convient de modifier, par avenant n°1, l'article 2 des conventions initiales pour prendre en considération le nouveau montant de la subvention versée par le Conseil Départemental de l'Ain. Ces avenants n°01, joints à la présente décision, s'appliquent à compter du 1^{er} septembre 2023.

Le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité, d'**APPROUVER** les avenants n°1 aux conventions avec les collèges les collèges Saint Exupéry et Louis Dumont portant sur la participation aux charges financières liées à l'utilisation du centre aquatique tels que joints en annexe de la présente décision et d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer lesdits avenants et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 17h35.

Le secrétaire de séance,
Benjamin VIBERT



Le Président,
Patrick PERREARD

